



Procès-verbal du conseil municipal du 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 17 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal GIROD, 1^{er} adjoint.

Présents : Pascal GIROD, Philippe MONNERET, Guy DUPUIS, Florent JOURDAIN, & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Christine BORSKI, Myrtille BROCHOIRE, Marie-Claude RENAUD, Stéphanie LECOULTRE.

Absents excusés : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Laurent GRAND, Bernard DARLAY, Eric JACQUEMIN, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 11

Pascal GIROD ouvre la séance à 17 heures après avoir excusé le Maire retenu par la visite de Monsieur le Ministre Bruno LEMAIRE.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Christine CHARBONNIER

1. Défense incendie

Dans le cadre du plan de déploiement des projets de défense extérieure contre l'incendie, Pascal GIROD explique les projets à réaliser sur le lieu-dit « Le Moulin » et lieu-dit « La ferme du Prélivet » consistant sur les deux lieux en l'implantation d'une réserve incendie enterrée de 120 m³ pour un coût de 37 480 euros HT pour l'un et de 36 885 euros HT pour l'autre.

Il explique que sur ces projets, des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux auprès de l'Etat et au titre de la dotation de solidarités aux territoires auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal décide donc de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Jura

2. Plan d'aménagement de la Forêt

Trois agents de l'ONF, Monsieur Laurent PAULIN, Patrick FOURNIER et Baptiste PERROTIN sont présents pour présenter le nouveau plan d'aménagement de la Forêt.

Dans un premier temps, monsieur Laurent PAULIN présente le contexte général du plan d'aménagement forestier qui est un document obligatoire pour toutes les forêts

bénéficiant du régime forestier. Il précise que ce document unique et contractuel garant de la gestion durable des forêts est élaboré par l'Office National des Forêts, pour ensuite être approuvé par le conseil municipal et par le Préfet de Région.

Il précise également, depuis la création de la commune nouvelle d'Arinthod, qu'il est nécessaire que les deux entités forestières d'Arinthod et de Chisséria fusionnent pour que les plans aménagements forestiers se terminant pour l'un en 2020 et l'autre en 2024 soient renouvelés en même temps en créant un document d'aménagement unique pour une seule forêt.

Dans un second temps, monsieur Patrick FOURNIER fait une présentation détaillée du nouveau plan d'aménagement pour la période 2023-2042.

La surface retenue pour la gestion est de 611,95 ha pour des altitudes allant de 340 à 830 m.

Les enjeux principaux de la forêt

- Enjeu faible de production ligneuse sur 47% de la forêt, moyen sur 42% et fort sur 11%
- Enjeu reconnu pour la fonction écologique du fait de la présence du site Natura 2000, de trois ZNIEFF et de l'arrêté de biotope «Corniches calcaires » permet de classer 6% en enjeu fort
- Enjeu local pour la fonction sociale sur plus de 93% de la surface et 7% en enjeu reconnu pour des raisons paysagères

L'état des lieux et le bilan passé

La forêt d'Arinthod permet la production de bois résineux et feuillus ainsi qu'un peu de bois de chauffage aux habitants.

Pour la période 2001-2020, la forêt a été traitée en futaie irrégulière sur une partie de la forêt, en futaie régulière sur une autre et en attente sur le reste.

Concernant l'application de l'aménagement, le programme des coupes a été perturbé du fait des crises sanitaires et la volonté de l'ONF de réduire le volume de bois vert mis sur le marché pour éviter une baisse des prix.

En revanche, à la suite de problèmes sanitaires après les épisodes caniculaires et secs de 2003-2004 et 2018-2020, des coupes rases d'épicéas ont été réalisées entraînant l'exploitation de volumes importants par rapport aux prévisions.

Pour les feuillus et notamment pour le bois de chauffage, le manque d'affouagistes n'a pas permis d'exploiter l'ensemble des coupes programmées.

Pour les travaux sylvicoles, toutes les parcelles programmées en nettoyage/dépressage ont été réalisées. Des plantations ont même été réalisées après coupe rase alors qu'elles n'étaient pas prévues à l'aménagement.

Les travaux d'entretien, d'amélioration et de création de pistes et routes forestières ont été réalisés en partie. Deux projets de création de routes forestières n'ont pu être réalisés.

Les objectifs principaux de l'aménagement et le programme d'actions

Les deux objectifs principaux de la forêt sont :

- La production de bois résineux (bois d'œuvre et bois d'industrie) et grumes feuillues ainsi que du bois de chauffage
- La protection des sols, des milieux et des paysages tout en favorisant la biodiversité présente

Les traitements retenus pour la forêt sont :

- La futaie régulière pour 192,13 ha
- La futaie irrégulière pour 137,25 ha
- La futaie irrégulière (gestion extensive) pour 224,88 ha
- Le reste de la surface est en hors sylviculture de production pour 57,69 ha

Les essences-objectif principales seront le sapin, le hêtre, les érables et tilleuls sur les sols les plus profonds, chênes et charmes sur les sols les plus superficiels.

Les actions les plus importantes seront :

- **Un programme de coupes** avec essentiellement des coupes irrégulières dans les peuplements irréguliers feuillus, des éclaircies et coupes d'amélioration résineuses dans les jeunes peuplements réguliers ainsi que du bois de chauffage.

Sur le groupe irrégulier, la prévision de récolte sur 20 ans est de 3 720 m³ soit environ 1,18 m³/ha/an

Sur le groupe d'amélioration (résineux/feuillus), la prévision de récolte sur 20 ans est de 23 660 m³ soit environ 6,16 m³/ha/an

Pour les peuplements réguliers résineux, l'objectif sera d'obtenir à terme des peuplements plus mélangés en conservant un maximum de tiges feuillues même si celles-ci sont de qualité moyenne

Pascal GIROD, 1^{er} adjoint lève la séance à 20h15

- **La réalisation de travaux** avec trois objectifs principaux
 - l'entretien des limites périmétrales et parcellaires ainsi que la création des limites pour les nouvelles applications du Régime Forestier
 - la poursuite des travaux sylvicoles, notamment les plantations dans le groupe de reconstitution et groupe de régénération ainsi que des travaux après coupe dans les parcelles classées en irrégulier afin de poursuivre le renouvellement et le rajeunissement des peuplements
 - la création de routes forestières dans le cadre des schémas directeurs de desserte forestière et la création de pistes et places de dépôt dans plusieurs parcelles afin de valoriser au mieux les récoltes de bois

Aménagement et NATURA 2000

Le site NATURA 2000 concerne l'ensemble de la surface du regroupement forestier d'ARINTHOD.

Dans le document d'objectifs (DOCOB) plusieurs consignes de gestion sont préconisées, notamment le non-renouvellement des épicéas par plantation dans les parcelles situées à des altitudes inférieures à 800 mètres, l'obtention de peuplements mélangés résineux/feuillus, le maintien des forêts de pente.

Il est prévu la mise en place de deux nouveaux contrat Natura 2000, l'un pour deux îlots de sénescence dans les parcelles 34 et 47, l'autre pour le marais de Brenay.

Les actions prévues dans l'aménagement sont en conformité avec le document d'objectifs Natura 2000 et les décisions décrites dans le document n'engendrent pas d'effet notable dommageable sur les habitats et espèces. La commune demande donc à bénéficier de l'article 122-7 du Code Forestier afin de s'affranchir d'études d'incidence pendant toute la durée d'application du document de gestion pour les opérations d'exploitation, les travaux sylvicoles ainsi que l'amélioration d'une piste.

En revanche, une étude d'incidence sera nécessaire pour la création des routes forestières avec place de retournement ainsi que la création de plusieurs places de dépôts et pistes.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, demande à fusionner les deux forêts, propriété de la commune nouvelle d'Arinthod et approuve le document d'aménagement de la forêt du regroupement forestier d'Arinthod d'une contenance de 611,95 ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2023 à 2042.

Baptiste Perrotin rappelle la convention qu'il avait proposé concernant le terrain sous régime forestier utilisé par le club vélo qui n'a pas été validée.

Il rappelle que l'utilisation de ce terrain sous régime forestier par le club engage sa responsabilité en cas d'incidents, et souhaite vivement la régularisation.

3. Finances

Il est proposé une décision modificative par mouvement de crédits comme suit :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Imputation 673	100 €	
Imputation 6574		100 €

Le conseil municipal valide cette proposition.

Le 1^{er} adjoint
Pascal GIROD



La secrétaire
Marie-Christine CHARBONNIER

